

Communiqué de presse

CLOUD

Régulation des services *cloud* : l'Arcep lance une consultation publique pour présenter ses premières orientations et recueillir les avis des acteurs de la chaîne de valeur du *cloud*

Paris, le 14 octobre 2024

La loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN) du 21 mai 2024¹ confie à l'Arcep de nouvelles missions de régulation relatives [à l'économie de la donnée](#) et aux services d'informatique en nuage (*cloud*), en anticipation du règlement européen sur les données (*Data Act*). Après une série d'échanges avec différents acteurs de la chaîne de valeur des services *cloud* et avec des entreprises utilisatrices de ces services, l'Autorité lance ce jour une consultation publique afin de recueillir l'avis de tous les types d'acteurs concernés par l'utilisation de services *cloud* (par exemple fournisseurs de services *cloud*, intégrateurs, gestionnaires d'infrastructures, utilisateurs professionnels) sur les orientations qu'elle envisage de prendre en application de la loi SREN.

La loi SREN vise à favoriser la liberté de choix des utilisateurs finals des services *cloud* et confie à l'Arcep cette mission.

Au service de cet objectif, deux leviers sont mis à contribution :

- L'encadrement des frais de transfert de données et de changement de fournisseur ;
- La précision des règles et des modalités de mise en œuvre des exigences essentielles d'interopérabilité, de portabilité et d'ouverture des interfaces.

Ces deux leviers visent à simplifier la démarche de changement de fournisseur, et aussi à faciliter le recours simultané à plusieurs fournisseurs (*multi-cloud*). L'Arcep présente ci-après l'état de ses travaux et réflexions sur les différents chantiers qu'elle ouvre.

Frais de transfert de données liés à un changement de fournisseur : l'Arcep invite à réagir à sa proposition de ne pas facturer ces transferts de données.

La loi SREN prévoit que les frais de transfert de données facturés dans le cadre d'un changement de fournisseur ne peuvent être supérieurs aux coûts supportés par le fournisseur. Ces frais doivent être facturés dans le respect d'un montant maximal de tarification, fixé par arrêté du ministre chargé du numérique après proposition de l'Arcep. Sur la base de l'analyse développée dans la consultation publique et des échanges avec plusieurs acteurs, l'Autorité envisage de proposer dans son avis au gouvernement un montant maximal de tarification égal à 0€.

Frais de transfert de données liés au *multi-cloud* et frais de changement de fournisseur (autres que ceux liés au transfert de données) : l'Arcep consulte pour alimenter son analyse et nourrir ses futures lignes directrices.

En ce qui concerne les frais de transfert de données liés au *multi-cloud*, seuls certains coûts liés au dimensionnement des réseaux semblent susceptibles d'être directement imputables à ces transferts. Les retours des acteurs permettront d'enrichir cette première analyse et d'envisager une approche méthodologique qui permette d'identifier les coûts directement liés aux transferts induits par l'usage *multi-cloud*.

Pour les frais de changement de fournisseur autres que ceux liés au transfert de données, l'Autorité sollicite le secteur afin d'identifier les éventuelles prestations directement liées au processus de changement de fournisseur ainsi que les coûts liés à ces prestations.

¹ Loi n°2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (dite « loi SREN »).

Permettre l'interopérabilité et la portabilité des services *cloud* du même type, afin de faciliter le changement de fournisseur et le recours au *multi-cloud* : l'Arcep présente ses premiers constats.

Les différenciations techniques entre services *cloud* semblent constituer le principal obstacle au changement de fournisseur et à l'adoption du *multi-cloud*. Pour lever cet obstacle, l'interopérabilité et la portabilité des services *cloud* du même type apparaissent comme des facteurs clefs. Leur mise en œuvre dépendrait du type de service utilisé : IaaS, PaaS, SaaS ou services auxiliaires, et nécessiterait donc une approche différenciée selon les types de services.

Renforcer la transparence en matière d'interopérabilité : l'Arcep invite les contributeurs à préciser le contenu de l'offre de référence technique que les fournisseurs devront publier.

Cette offre de référence pourrait reprendre des éléments issus des codes de conduite développés par les acteurs du secteur et fournir aux utilisateurs des informations claires sur les spécificités des services proposés ainsi que sur les processus de migration disponibles, et ce de manière uniforme par tous les fournisseurs.

Faciliter les projets de migration ou de multi-cloud : un effort d'harmonisation ciblé pourrait être mené sur certains services auxiliaires ou sur des formats d'échanges de données, en tenant compte des besoins exprimés par les utilisateurs.

L'Autorité n'a pas identifié de besoin significatif de normalisation pour les services IaaS et PaaS. En revanche, les échanges menés auprès des utilisateurs ont révélé un besoin potentiel de normalisation des services « auxiliaires », en particulier pour les services de gestion d'identité et d'accès (IAM), dont l'absence d'harmonisation pourrait constituer un frein aux projets de migration et de *multi-cloud*. Enfin, en ce qui concerne les services SaaS, des travaux pourraient être envisagés sur les formats d'échange de données entre services du même type.

L'Arcep invite les acteurs, notamment les fournisseurs et utilisateurs de services *cloud*, à répondre aux questions du document qui les intéressent, ou à contribuer librement, pour alimenter ses futurs travaux. La consultation publique est ouverte jusqu'au 16 décembre 2024. [Les réponses doivent être transmises à l'Arcep de préférence en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de l'Arcep.](#)

Document associé

- [Document soumis à consultation publique](#)

À propos de l'Arcep

L'Arcep est l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Arbitre expert et neutre, au statut d'autorité administrative indépendante, elle est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse en France.

Contact presse

Victor Schmitt
victor.schmitt@arcep.fr
Tél. : 01 40 47 71 84

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr
 @ARCEP  Facebook
 LinkedIn  Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS
Lettre électronique
Listes de diffusion